



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau du séjour des étrangers

ACCORD FRANCO-ALGÉRIEN DU 11 OCTOBRE 1983 (ARTICLE 2)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

ATTENTION CETTE DEMANDE NE CONCERNE QUE LES PERSONNES AYANT LES DEUX NATIONALITES FRANCAISE ET ALGÉRIENNE

Afin d'établir l'attestation prévue à l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983, **vous devez transmettre par mail à l'adresse mail suivante : pref-etrangers@essonne.gouv.fr tous les documents ci-dessous**

- Livret de famille (copie uniquement des feuillets des parents et de l'intéressé)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte d'identité algérienne ou passeport algérien
- Carte d'identité française
- Le document mentionnant le n° identifiant de l'armée (prendre contact avec le Centre du Service National de VERSAILLES Tél. 01.30.97.52.52 pour l'obtenir) courriel : dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr

L'original de ce certificat vous sera remis et devra être conservé par vos soins. Aucun duplicata ne sera délivré. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.

Nos services transmettent le jour même une copie de ce document au Consulat d'Algérie à CRÉTEIL ainsi qu'au Centre du Service National concerné.